

# **Dimitrios Salachas, Il diritto canonico delle Chiese orientali nel primo millennio confronti con il diritto canonico attuale delle Chiese orientali cattoliche**

**Prefazione di Patrick Valdrini. Roma-Bologna, Ed. Dehoniane, 1997, 445 p**

Hinweis: Diese Rezension übernehmen wir mit freundlicher Genehmigung aus der [Revue de droit canonique \(Strasbourg\)](#).

Le présent ouvrage fait suite à trois autres que le professeur Dimitrios Salachas a publiés au cours des dernières années : *Les sacrements de l'initiation chrétienne (baptême, confirmation, eucharistie) dans le nouveau code de droit canonique de l'Église catholique romaine*, Thessalonique, 1989 (traduction française de l'original grec, 1994). Cette fois, l'auteur s'intéresse plus particulièrement aux traditions et sources qui ont servi à l'élaboration du nouveau code oriental pour voir dans quelle mesure les consultants chargés du travail se sont bien conformés aux directives qui leur avaient été données à ce sujet. En effet, un des " principes directeurs pour la révision du droit canonique oriental " demandait notamment que " le code oriental devra s'inspirer de la discipline commune et l'exprimer telle qu'elle est contenue : a) dans la tradition apostolique ; b) dans les canons des conciles et des synodes orientaux ; c) dans les collections canoniques orientales et les coutumes communes aux Églises orientales et qui ne soient pas tombées en désuétude ". Tout le travail du professeur Salachas consiste à montrer que ces directives ont été fort bien respectées et que dans le code actuel on retrouve les grandes lignes de la législation du premier millénaire. Ce n'est pas une histoire du droit canonique oriental du premier millénaire qui fait l'objet de ce travail, contrairement à ce que pourrait laisser entendre le titre, mais bien une confrontation des canons du code de 1990 avec les dispositions législatives en usage aux premiers siècles.

1

La matière est répartie sur cinq parties, divisées elles-mêmes en titres, conformément à la tradition orientale. Dans les grandes lignes, l'auteur suit les thèmes des trente titres du code actuel. La première partie traite de l'observance des lois, du magistère ecclésiastique, des saintes Écritures comme source de la législation canonique. La deuxième partie est consacrée au synode des évêques et à l'institution patriarcale. Dans la troisième partie, il est question des éparchies et des évêques, des clercs, de la vie monastique ; dans la quatrième partie du culte divin, des sacrements, des sacramentaux, des lieux de culte et dans la cinquième et dernière des sanctions pénales, de

2

la procédure judiciaire et de l'administration des biens. Pour chaque question, l'auteur donne les textes du droit ancien qui ont servi de source. Le lecteur peut donc très bien comparer les textes anciens, qui sont reproduits, avec la teneur des canons du nouveau code et se rendre compte de la conformité des deux législations, celle du premier millénaire et les dispositions actuelles.

À titre d'information, nous avons relevé les sources auxquelles l'auteur a fait appel et dont il reproduit des extraits. Voici ces sources, avec l'indication du nombre d'extraits reproduits : *Canons apostoliques* ou *Canons des Apôtres*, cités 75 fois, et les *Constitutions apostoliques*, citées deux fois ; - les conciles oecuméniques : Nicée (325), cité 37 fois ; Constantinople (381), 13 fois ; Éphèse (431), 4 fois ; Chalcédoine (451), 29 fois ; Concile in Trullo (691), 47 fois ; Constantinople IV (869 - 870), 7 fois. - les synodes particuliers : Ancyre (314), 24 fois ; Néocésarée (314-319), 8 fois ; Gangres (340), 2 fois ; Antioche (341), 26 fois ; Laodicée (343-381), 22 fois ; Constantinople (394), 3 fois ; Carthage (419), 39 fois ; Constantinople (861), 10 fois. - les Pères : Pierre d'Alexandrie († 311), une fois ; Athanase († 373), 4 fois ; Basile († 379), 21 fois ; Timothée d'Alexandrie († 385), 20 fois ; Grégoire de Nysse († 395), 4 fois ; Théophile d'Alexandrie († 412), 20 fois ; Cyrille d'Alexandrie († 444), 4 fois. Ces relevés donnent des indications sur l'intérêt que présente l'ouvrage du professeur Salachas pour ceux qui veulent faire un commentaire historique du nouveau code ; ils en facilitent grandement le travail.

3

*René Metz*